

Bourse des laboratoires

Année universitaire 2012-2013

Bénéficiaires :

Les étudiants inscrits en doctorat à l'université de Toulouse II le Mirail.

Principes :

Rappel de la décision du Conseil d'Administration du 26 septembre 2000

“ Le CA autorise l'attribution de bourses de doctorat ne pouvant excéder 30 KF (4.573,47 €) par an sur les fonds propres des laboratoires répondant à la condition suivante :

- qualité de recherche attestée par le Directeur de la Formation doctorale et le Directeur de l'équipe d'accueil.

L'attribution sera fonction des ressources personnelles de l'intéressé ”.

Les modalités :

Le dossier est à retirer à la Vice-présidence du Conseil Scientifique.

La date butoir de dépôt est fixée au 18 octobre 2012, 12 heures.